

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée ... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f. 23.000f. 46.000f.			
	Etranger : Autres Pays					
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.			
	Par la poste : Majoration de 130 f		par numéro			
	Journal légalisé 900 f		Par la poste			

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2002

- 4 novembre ... Décret n° 2002-1090 relatif à la cessation des fonctions du Premier Ministre et des autres membres du Gouvernement 1853
- 4 novembre ... Décret n° 2002-1100 portant nomination du Premier Ministre 1854
- 6 novembre ... Décret n° 2002-1101 portant nomination des ministres 1854
- 8 novembre ... Décret n° 2002-1102 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères 1855
- 11 novembre ... Décret n° 2002-1103 modifiant le décret n° 2002-1101 du 6 novembre 2002 portant nomination des ministres et le décret n° 2002-1102 du 8 novembre 2002 portant répartition des services de l'Etat. 1869

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1870

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2002-1090 du 4 novembre 2002

relatif à la cessation des fonctions
du Premier Ministre et des autres membres
du Gouvernement.

Le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 49 et 56 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, modifié, portant nomination des ministres,

DECRETE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de Premier Ministre de Madame Mame Madior Boye et, par voie de conséquence, à celles des autres membres du Gouvernement.

Art. 2. - Madame Mame Madior Boye et les autres membres du Gouvernement continuent à assurer la gestion des affaires courantes jusqu'à la nomination d'un nouveau Premier Ministre.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 novembre 2002

Abdoulaye WADE

DECRET n° 2002-1100 du 4 novembre 2002
portant nomination du Premier Ministre.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 49;

Vu le décret n° 2002-1090 du 4 novembre 2002 relatif à la cessation des fonctions du Premier Ministre et des autres membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. – M. Idrissa Seck est nommé Premier Ministre de la République du Sénégal.

Art. 2. – Le Présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 novembre 2002

Abdoulaye WADE.

DECRET n° 2002-1101 du 6 novembre 2002
portant nomination des ministres.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 49 et 53;

Vu le décret n° 2002-1100 du 4 novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre;

Sur proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Sont nommés :

MM. Macky Sall, Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique;

Landing Savané, Ministre d'Etat, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat;

Youssoupha Ndiaye, Ministre d'Etat, Ministre des Sports;

Cheikh Tidiane Gadio, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur;

Professeur Serigne Diop, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;

Général Mamadou Niang, Ministre de l'Intérieur;

M. Bécaye Diop, Ministre de la Défense;

Abdoulaye Diop, Ministre de l'Economie et des Finances;

Mamadou Seck, Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement et des Transports;

Moustapha Sourang, Ministre de l'Education;

Modou Fada Diagne, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature;

M^{me} Awa Marie Coll Seck, Ministre de la Santé, de l'Hygiène et de la Prévention;

M. Habib Sy, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage;

M^{me} Awa Guèye Kébé, Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale;

MM. Pape Diouf, Ministre de la Pêche;

Ousmane Masseck Ndiaye, Ministre du Tourisme;

M^{re} Madické Niang, Ministre de l'Habitat;

Yéro Dé, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles;

M^{me} Maïmouna Sourang Ndir, Ministre du Développement social;

MM. Abdou Fall, Ministre de la Culture et de la Communication;

Mamadou Diop, Ministre des Relations avec les Institutions parlementaires nationales, régionales et de l'Union africaine;

M^{me} Soukeyna Ndiaye Bâ, Ministre de la coopération décentralisée et de la Planification régionale;

M. Christian Sina Diatta, Ministre de la Recherche scientifique et technologique;

M^{me} Aïcha Agne Pouye, Ministre des PME et du Commerce;

M. Seydou Sy Sall, Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;

M^{me} Saoudatou Ndiaye Seck, Ministre de l'Entreprenariat féminin et du Micro-Crédit;

MM. Aliou Sow, Ministre de la Jeunesse;

Cheikh Hadjibou Soumaré, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget.

M^{re} Thiéwo Cissé Doucouré, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités locales ;

M. Georges Tendeng, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Education, chargé de la Formation professionnelle publique et privée, de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;

M^{re} Ndèye Khady Diop, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Education, chargé du Préscolaire et de la Case des Tout Petits.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 novembre 2002

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Idrissa SECK.

DECRET n° 2002-1102 du 8 novembre 2002

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret 2001-948 du 21 novembre 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2002-1100 du 4 novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2002-1101 du 6 novembre 2002 portant nomination des ministres ;

Sur le rapport du Premier Ministre ;

DÉCRÈTE :

Article premier. - Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1° Cabinet du Président de la République et services rattachés

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion ;
- Service du Protocole présidentiel ;
- Etat-major particulier du Président de la République ;
- Inspection générale des Forces armées ;
- Agence nationale de sécurité ;
- Commission nationale pour la Francophonie ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale ;
- Secrétariat du Conseil national de Sécurité ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature.

2° Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés :

- Inspection générale d'Etat ;
- Contrôle financier ;
- Commission nationale des Contrats de l'Administration ;
- Cellule économique, financière et fiscale ;
- Cellule des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Agence de Régulation des Télécommunications ;
- Service informatique de la Présidence de la République ;
- Direction de l'Informatique de l'Etat ;
- Laboratoire radioélectrique ;
- Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications ;
- Cellule Communication ;
- Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux ;

- Délégation aux Droits de l'Homme et à la Paix ;
- Délégation au Management public ;
- Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat ;
- Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine bâti de l'Etat ;
- Inspection générale du Patrimoine bâti et des Palais nationaux ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equi-
pement ;
- Bureau du Courrier général ;
- Service du Parc automobile ;
- Service de Documentation et des Archives ;
- Service des Traductions ;
- Service de la Reprographie ;
- Maison militaire ;
- Escadrille présidentielle ;
- Intendance des Palais de la Présidence de la République ;
- Intendance des Palais nationaux ;
- Bureau d'Architecture ;
- Cellule de Crise pour la Sauvegarde de la Sécurité et des Intérêts des Sénégalais de l'Extérieur.

PRIMATURE

1° Cabinet du Premier Ministre et services rattachés :

- Cellule de Communication ;
- Délégation générale au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique ;
- Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
- Cellule de Lutte contre la Malnutrition.

2° Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés :

- Service de Liaison ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equi-
pement ;
- Direction de l'Assistance technique ;
- Direction des Archives du Sénégal ;
- Direction de l'Imprimerie nationale ;

Commissariat aux Réfugiés et aux Personnes déplacées :

- Division de la Gestion du Building administratif ;
- Bureau du Courrier général ;

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

1° Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et finan-
cières ;
- Inspection technique ;
- Service de Gestion et de Planification des Res-
sources en Eau ;
- Comité national des Hydrocarbures.

2° Directions :

- Direction des Mines et de la Géologie ;
- Direction de l'Energie ;
- Direction de l'Hydraulique et de l'Assainisse-
ment ;
- Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equi-
pement.

3° Autres administrations :

- Agence sénégalaise d'Electrification rurale ;
- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

1° Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et finan-
cières ;
- Inspection technique ;
- Bureau de Presse et de Documentation ;
- Service de la Propriété industrielle et technolo-
gique.

2° Directions :

- Direction de l'Industrie ;
- Direction de l'Artisanat ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

3° Autres administrations :

- Centre de Formation artisanale de Dakar (CFA) ;
- Centre de Perfectionnement des Artisans ruraux (CPAR) ;
- Centre de Perfectionnement agricole et artisanal (CPAA).

MINISTRE DES SPORTS**1° Cabinet et services rattachés :**

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique ;
- Bureau de Presse, d'Information et de Documentation

2° Directions :

- Direction de la Haute Compétition ;
- Direction de l'Éducation physique et des Activités sportives ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

**MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE L'UNION AFRICAINE
ET DES SÉNÉGALAIS DE L'ÉTRANGER****1° Cabinet et services rattachés :**

- Service du Protocole ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau des Pèlerinages ;
- Conseil supérieur des Sénégalais de l'Étranger ;
- Inspection des Affaires administratives et financières.

2° Secrétariat général et services rattachés :

- Service des Conférences internationales et de la Traduction ;
- Bureau du Courrier et de la Valise diplomatique ;
- Bureau du Chiffre ;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ;
- Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires.

3° Directions :

- Direction Afrique-Asie ;
- Direction Europe-Amérique-Océanie ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires ;
- Direction des Sénégalais de l'Étranger ;
- Direction des Études et des Projets d'Intégration économique africaine ;
- Direction des Organisations et Communautés inter-africaines ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTRE DE LA JUSTICE**1° Cabinet et services rattachés :**

- Inspection générale de l'Administration de la Justice.

2° Directions :

- Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- Direction des services judiciaires ;
- Direction de l'Éducation surveillée et de la Protection sociale ;
- Direction de l'Administration pénitentiaire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'équipement.

3° *Autre administration :*

- Centre de formation judiciaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1° *Cabinet et services rattachés :*

- Inspection des Services de Sécurité ;
- Inspection de l'Administration territoriale et locale ;
- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Service des Télécommunications ;
- Service des Archives communes ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Service de Formation ;
- Groupement national des Sapeurs-pompiers ;
- Bureau de Suivi.

2° *Directions :*

- Direction générale de la Sûreté nationale ;
- Services rattachés ;
- Direction de la Sûreté de l'Etat ;
- Direction de la Police judiciaire ;
- Direction de la Sécurité publique ;
- Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage ;
- Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente ;
- Direction des Personnels ;
- Direction du Budget et des Matériels.
- Direction générale des Elections ;
- Services rattachés ;
- Direction des Opérations électorales ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale ;

- Direction de l'Automatisation des Fichiers ;
- Direction de la Protection civile ;
- Direction des Collectivités locales ;
- Direction de l'Expansion rurale ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE LA DEFENSE

1° *Cabinet civil et services rattachés :*

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique.

2° *Cabinet militaire et services rattachés :*

- Bureau de Liaison et du Courrier ;
- Bureau de Sécurité du Building administratif ;
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées.

3° *Services propres :*

- Etat-Major général des Armées ;
- Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale ;
- Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;
- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;
- Direction des Affaires administratives, de l'Equipement et du Budget ;
- Direction du Musée des Forces armées ;
- Direction du Génie et de l'Infrastructure ;
- Direction du Matériel ;
- Direction des Transmissions ;
- Direction de l'Intendance ;
- Direction de la Santé ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques ;

- Direction de la Sécurité militaire ;
- Direction du Contrôle des Etudes et de la Législation

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

1° Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale des Finances ;
- Cellule de Contrôle des Effectifs de la Masse salariale ;
- Cellule de Gestion et de Contrôle du Portefeuille de l'Etat ;
- Service de la Presse et de la Documentation ;
- Fonds de Promotion économique ;
- Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit ;
- Secrétariat du Fonds de Contrepartie de l'Aide alimentaire ;
- Commissariat à l'Après-Barrages ;
- Service des Etudes économiques et financières.

2° Directions :

- Direction générale des Finances ;
- Services rattachés ;
- Direction du Budget ;
- Direction de la Dette et de l'Investissement ;
- Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;
- Contrôle des Opérations financières ;
- Direction du Matériel et du Transit administratif.
- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor :
- Services rattachés :
- Trésorerie générale ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du Trésor ;
- Trésoreries paieries régionales.
- Direction générale des Douanes

- Services rattachés ;
- Direction des Etudes et de la Législation ;
- Direction des Opérations douanières ;
- Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
- Direction du Personnel et de la Logistique ;
- Direction des Systèmes informatiques douaniers.
- Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- Services rattachés :
- Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales ;
- Directions des Impôts ;
- Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre ;
- Direction du Cadastre.
- Direction de la Coopération économique et financière ;
- Direction de la Prévision et de la Statistique ;
- Direction de la Monnaie et du Crédit ;
- Direction des Assurances ;
- Agence judiciaire de l'Etat ;
- Direction du Traitement automatique et de l'Information ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe ment ;
- Direction de la Planification des Ressources humaines ;
- Direction de la Planification ;
- Direction des Strategies de Développement

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES. DE
L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

1° Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics ;

- Cellule de Coordination du Programme d'Ajustement sectoriel transport.

2° Directions :

- Direction de l'Aviation civile ;
- Direction de la Marine marchande ;
- Direction des Travaux publics ;
- Direction des Transports terrestres ;
- Direction des Transports géographiques et cartographiques ;
- Direction de la Météorologie nationale ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3° Autres administrations :

- Agence autonome des Travaux routiers ;
- Activités aéronautiques du Sénégal ;
- Ecole nationale de Formation maritime.

MINISTERE DE L'EDUCATION

1° Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale de l'Education nationale ;
- Unité de Coordination des Projets d'Education ;
- Office du Baccalauréat ;
- Division de l'Enseignement privé ;
- Division de l'Enseignement arabe ;
- Division des Examens et Concours ;
- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Bureau du Suivi ;
- Division du Contrôle médical scolaire ;
- Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle ;
- Division de la Radio-Télévision scolaire.

2° Directions :

- Direction de l'Education préscolaire ;
- Direction de l'Enseignement élémentaire ;
- Direction de l'Enseignement moyen et secondaire général ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;
- Direction des Constructions et de l'Equipement scolaire ;
- Direction de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Bourses ;
- Direction de l'Enseignement secondaire technique ;
- Direction de l'Alphabétisation et de l'Education de Base ;
- Direction de la Promotion des Langues nationales ;
- Direction de la Formation professionnelle ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3° Autres administrations :

- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO ;
- Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE) ;
- Ecole de Formation d'Instituteurs (EFI) ;
- Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA) ;
- Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- Ecole nationale des Cadres ruraux (ENCR) ;
- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) ;
- Institut national d'Education et de Formation des Jeunes aveugles (INEF JA) ;
- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar ;
- Centre de Formation des Maîtres d'Enseignement technique ;
- Centre de Formation professionnelle des jeunes YMCA de Dakar ;
- Centre de Formation professionnelle et technique, Sénégal-Japon (CFPT/SJ) ;

- Centre d'Enseignement professionnel (CEP);
- Centre national de Formation des Cours professionnels et Industriels (CNFCPI);
- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETf);
- Centre d'Enseignement technique féminin (CETF);
- Centre de Formation professionnelle de Joal-Fadiouth;
- Centre régional de Formation professionnelle (CRFP);
- Centre d'Entrepreneuriat et de Développement technique.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

1° *Cabinet et services rattachés :*

- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Inspection technique.

2° *Directions :*

- Direction des Parcs nationaux;
- Direction de l'Environnement et des Etablissements classés;
- Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Protection des Sols;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment.

3° *Autres administrations :*

- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux;
- Agence pour la Propreté de Dakar (APRODAK).

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE ET
DE LA PREVENTION

1° *Cabinet et services rattachés :*

- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Inspection de la Santé;
- Service national de l'Education pour la Santé;
- Laboratoire national de Contrôle des Médica-ments;
- Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire.

2° *Directions :*

- Direction de la Santé;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament;
- Direction des Etablissements de Santé;
- Direction de la Prévention;
- Direction des Etudes, de la Recherche et de la Formation;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe-ment.

3° *Autres administrations :*

- Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH);
- Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

1° *Cabinet et services rattachés :*

- Inspection des Affaires administratives et finan- cières;
- Inspection de l'Agriculture et de l'Elevage;
- Bureau de Presse et d'Information;
- Bureau de la Formation professionnelle agricole;

- Comité national du Comité inter-Etats de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS).

2° Directions :

- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de l'Elevage ;
- Direction de l'Horticulture ;
- Direction de la Protection des Végétaux ;
- Direction du Génie rural ;
- Direction des Bassins de Rétention et Lacs artificiels ;
- Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3° Autres administrations :

- Centre de Formation professionnelle horticole (CFPH) ;
- Centre d'Initiation horticole (CIH) ;
- Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;
- Centre national de formation en Cultures irriguées (CNFCI) ;
- Centre de Perfectionnement des Maraîchers (CPM) ;
- Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural ;
- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) ;
- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE).

MINISTERE DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

1° Cabinet :

- Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- Inspection des Affaires administratives et financières.

2° Directions :

- Direction de la Famille ;
- Direction de la Petite Enfance et des Droits de l'Enfant ;
- Direction de l'Action sociale et de la Solidarité nationale ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3° Autres administrations :

- Fonds de Solidarité nationale ;
- Centre national d'Appui et de Formation des Femmes (CENAF).

MINISTERE DE LA PECHE

1° Cabinet et services rattachés :

- Inspection de la Pêche ;
- Cellule d'Etudes et de Planification.

2° Directions :

- Direction de l'Océanographie et des Pêches maritimes ;
- Direction de la Pêche continentale et de l'Aquaculture ;
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3° Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens des Pêches ;
- Centre d'Assistance, d'Expérimentation et de Vulgarisation pour la Pêche artisanale ;
- Centre de Pêche de Missirah.

MINISTERE DU TOURISME

1° Cabinet et services rattachés :

- Service de la Communication ;
- Bureau de Suivi ;

- Secrétariat du Comité de gestion touristique ;
- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique.

2° Directions :

- Direction des Investissements et de la Promotion touristique ;
- Direction des Professions et des Activités touristiques ;
- Direction des Loisirs ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

3° Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique.

MINISTERE DE L'HABITAT

1° Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique.

2° Directions :

- Direction de la Construction et de l'Habitat ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1° Cabinet :

- Inspection des Affaires administratives et financières.

2° Directions :

- Direction de l'Emploi ;
- Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Direction de la Fonction publique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;

3° Autres administrations :

- Ecole nationale d'Administration ;
- Centre d'Enseignement à Distance (CED) ;
- Centre médico-social de la Fonction publique ;
- Centre national d'Action et de Formation ;
- Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;
- Caisse de Sécurité sociale.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

1° Cabinet et services rattachés :

- Cellule de Suivi et de Coordination des Projets de Lutte contre la Pauvreté ;
- Bureau de Suivi et de Coordination technique des Projets et Programmes ;
- Inspection des Affaires administratives et financières ;

2° Directions :

- Direction des Stratégies de Développement social ;
- Direction du Développement communautaire ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

3° Autres administrations :

- Fondation nationale d'Action sociale ;
- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS).

MINISTERE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

1° *Cabinet et services rattachés :*

- Services des Relations publiques et de la Documentation ;
- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique.

2° *Directions :*

- Direction des Arts ;
- Direction du Livre et de la Lecture ;
- Direction du Patrimoine culturel ;
- Direction de la Cinématographie ;
- Direction de la Communication ;
- Direction des Etudes et de la Réglementation ;
- Service d'Information et de Documentation ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3° *Autres administrations :*

- Festival national des Arts et de la Culture (FESNAC) ;
- Maison de la Culture Douta Seck ;
- Orchestre national du Sénégal ;
- Biennale des Arts contemporains ;
- Ecole nationale des Arts ;
- Projet du Mobilier national ;
- Galerie nationale d'Arts ;
- Institut de Coupe, Couture et Mode (ICCM).

MINISTERE DES RELATIONS
AVEC LES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES
NATIONALES, REGIONALES
ET DE L'UNION AFRICAINE

1° *Cabinet et service rattaché :*

- Inspection des Affaires administratives et financières.

2° *Directions :*

- Service des Relations avec les Assemblées ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE
ET DE LA PLANIFICATION REGIONALE

1° *Cabinet et services rattachés :*

- Inspection des Affaires administratives et financières.

2° *Directions :*

- Direction de la Coopération décentralisée et de la Planification régionale ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

1° *Cabinet et services rattachés :*

- Centre national de Documentation scientifique et technique ;
- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique.

2° Directions :

- Délégation aux Affaires scientifiques et techniques ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Mission d'Aménagement et de Promotion du Technopole de Dakar.

MINISTERE DES PME ET DU COMMERCE

1° Cabinet :

Inspection des Affaires administratives et financières.

2° Directions :

- Direction du Commerce intérieur ;
- Direction du Commerce extérieur ;
- Direction des PME ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

3° Autres administrations :

- Agence de Développement et d'Encadrement des PME

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*1° Cabinet et services rattachés :*

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques.

2° Directions :

- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- Direction des Espaces verts urbains ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

3° Autres administrations :

- Haute Autorité pour l'Aménagement de la Corniche.

MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ
ET DU MICRO-CREDIT*1° Cabinet et services rattachés :*

- Inspection des Affaires administratives et financières.

2° Directions :

- Direction de l'Entrepreneuriat féminin et du Micro-Crédit ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTERE DE LA JEUNESSE

1° Cabinet et services rattachés :

- Centre national d'Information et de Documentation ;
- Inspection des Affaires administratives et financières.

2° Directions :

- Direction de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- Direction des Études, de la Formation et de la Planification ;
- Direction des Projets et de l'Insertion économique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

3° *Autres administrations :*

- Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes ;
- Fonds national de Promotion de la Jeunesse ;
- Service civique national.

Art. 2. - Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE

Office national d'Assainissement du Sénégal (ONAS).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT

- Union nationale des Chambres de Métiers ;
- Chambres des Métiers ;
- Institut de Technologie alimentaire (ITA).

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés.

MINISTERE DE LA DEFENSE

- Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) ;
- Hôpital principal de Dakar.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Ordre national des Experts comptables et Comptables agréés.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

- Centre expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Equipement (CEREEQ) ;
- Conseil-exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) ;
- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC).

MINISTERE DE L'EDUCATION

- Université de Dakar ;
- Université de Saint-Louis ;
- Centre des Oeuvres universitaires de Dakar (COUD) ;
- Centre régional des Oeuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS) ;
- Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) ;
- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP) ;
- Institut supérieur d'Education populaire et du Sport (INSEPS) ;
- Centre national de Qualification professionnelle (CNQP).
- Office national de Formation professionnelle (ONFP).

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE
ET DE LA PREVENTION

- Ordre des Médecins ;
- Ordre des Pharmaciens ;
- Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
- Centre hospitalier universitaire de Fann ;
- Hôpital Aristide le Dantec ;
- Hôpital des Enfants Albert Royer ;
- Hôpital général de Grand Yoff
- Hôpital régional de Thiès ;
- Hôpital Ibrahima Abdoulaye Niasse de Kaolack ;
- Hôpital Amadou Saklir Mbaye de Louga ;
- Hôpital lieutenant colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis ;

- Hôpital régional de Ziguinchor ;
- Hôpital régional de Tambacounda ;
- Hôpital Henrich Lubke de Diourbel ;
- Hôpital de Thiaroye ;
- Hôpital d'Ourossogui ;
- Hôpital de Ndoum ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appareillage et d'Orthopédie ;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

- Ordre des Vétérinaires ;
- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA).

MINISTERE DE L'HABITAT

- Ordre des Architectes.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (CTDS) ;
- Université des Mutants pour le Dialogue des Cultures ;
- Institut islamique de Dakar (IID) ;
- Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs (MSAD) ;
- Agence de Presse sénégalaise (APS) ;
- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA).

MINISTERE DES PME ET DU COMMERCE

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Fondation Trade Point.

Art. 3. - Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

- Société des Mines de fer du Sénégal oriental (MIFERSO) ;
- Société des Mines d'or de Sabodala (SMS) ;
- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- Sénégalaise des Eaux (SDE) ;
- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- Société PETROSEN ;
- Société africaine de Raffinage (SAR) ;
- Société d'Etudes des Phosphates de Matam.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

- Industries chimiques du Sénégal (ICS) ;
- Rhône Poulenc Rorer (ex-SIPOA) ;
- Société des Textiles de Kaolack (SOTEXKA) ;
- Société du Domaine industriel de Dakar (SODIDA) ;
- Société du Domaine industriel de Ziguinchor (SODIZI) ;
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA).

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit lyonnais du Sénégal (CLS) ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;
- AXA Assurances Sénégal (AAS) ;
- Assurances générales du Sénégal (AGS) ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole (CNCA) ;
- Banque sénégaléo-tunisienne (BST) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;

- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE);
- Société nationale de Recouvrement (SNR);
- Fonds de Garantie automobiles (FGA);
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

- Société sénégalaise d'Equipelement pour la Promotion des Transports collectifs (SEPROT);
- Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal (SNCS);
- Société d'Investissement et de Restructuration navale (SIRN);
- Société nationale du Port autonome de Dakar (PAD);
- Société Air Sénégal international;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

- Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS);
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED);
- Agence nationale de Conseil agricole et rural (ANCAR);
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI);
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX).

MINISTERE DU TOURISME

- Société d'Aménagement touristique de la Petite Côte (SAPCO);

MINISTERE DE L'HABITAT

- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (HLM);

- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP);
- SCAT-URBAM.

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

- Société nationale « la Poste »;
- Société nationale de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS);
- Société nationale des Télécommunications (SONATEL);
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP) le Soleil;
- Société « les Nouvelles Editions africaines » (NEA).

MINISTERE DES PME
ET DU COMMERCE

- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret susvisé n° 2001-948 du 21 novembre 2001.

Art. 5. - Le Premier Ministre et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 novembre 2002

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Idrissa SECK

DECRET n° 2002-1103 du 11 novembre 2002 modifiant le décret n° 2002-1101 du 6 novembre 2002 portant nomination des ministres et le décret n° 2002-1102 du 8 novembre 2002 portant répartition des services de l'Etat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49, 53 et 76 ;

Vu le décret n° 2002-1100 du 4 novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2002-1101 du 6 novembre 2002 portant nomination des ministres ;

Vu le décret n° 2002-1102 du 8 novembre 2002 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre.

DECRET :

Article premier. – A l'article premier du décret susvisé portant nomination des ministres remplacer les termes " Ministre de la Défense " par les termes " Ministre des Forces armées ".

Par voie de conséquence, la composition du Gouvernement s'établit ainsi qu'il suit :

MM. Macky Sall, Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;

Landing Savané, Ministre d'Etat, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ;

Youssoupha Ndiaye, Ministre d'Etat, Ministre des Sports ;

Cheikh Tidiane Gadio, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur ;

Professeur Serigne Diop, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

Général Mamadou Niang, Ministre de l'Intérieur ;

Bécaye Diop, Ministre des Forces armées ;

Abdoulaye Diop, Ministre de l'Economie et des Finances ;

Mamadou Seck, Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Transports ;

Moustapha Sourang, Ministre de l'Éducation ;

Modou Fada Diagne, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

M^{me} Awa Marie Coll Seck, Ministre de la Santé, de l'Hygiène et de la Prévention ;

M. Habib Sy, Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage ;

M^{me} Awa Guèye Kébé, Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale ;

MM. Pape Diouf, Ministre de la Pêche ;

Ousmane Masseck Ndiaye, Ministre du Tourisme ;

M^{re} Madické Niang, Ministre de l'Habitat ;

Yéro Dé, Ministre de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles ;

M^{me} Maïmouna Sourang Ndir, Ministre du Développement social ;

MM. Abdou Fall, Ministre de la Culture et de la Communication ;

Mamadou Diop, Ministre des Relations avec les Institutions parlementaires nationales, régionales et de l'Union africaine ;

M^{me} Soukeyna Ndiaye Bâ, Ministre de la Coopération décentralisée et de la Planification régionale ;

M. Christian Sina Diatta, Ministre de la Recherche scientifique et technologique ;

M^{me} Aïcha Agne Pouye, Ministre des PME et du Commerce ;

M. Seydou Sy Sall, Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

M^{re} Saoudatou Ndiaye Seck, Ministre de l'Entrepreneuriat féminin et du Micro-Crédit ;

MM. Aliou Sow, Ministre de la Jeunesse ;

Cheikh Hadjibou Soumaré, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget ;

M^{me} Thiéwo Cissé Doucouré, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités locales ;

M. Georges Tendeng, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Éducation, chargé de la Formation professionnelle publique et privée, de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;

M^{me} Ndèye Khady Diop, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Éducation, chargé du Préscolaire et de la Case des Tout Petits.

Art. 2. – Aux articles premier et 2 du décret susvisé portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères remplacer les termes « Ministre de la Défense » par les termes « Ministre des Forces armées ».

Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 novembre 2002.

Abdoulaye WADE.

Par, le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Idrissa SECK.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET LE DEVELOPPEMENT DES INTERETS DES CITES CASTORS (ASDIC).

Objet :

- raffermir les liens de solidarité et de fraternité entre ses membres;
- Entreprendre et/ou favoriser toute action susceptible de promouvoir notamment l'éducation, la santé, la culture, le sport, l'environnement et le cadre de vie des populations;
- identifier les besoins des populations et les traduire en programme d'actions;
- associer et impliquer les populations à tout programme et à toute action de développement de leurs localités visant à améliorer leurs conditions de vie;
- instaurer et promouvoir des liens de coopération avec les organisations et structures privées, publiques ou institutionnelles locales ou étrangères;
- appuyer et participer pleinement aux interventions des partenaires au développement dans la réalisation de projets et l'exécution de travaux tendant à promouvoir le bien-être et l'épanouissement des populations.

Siège social : Castors II n° 53 - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Salif Mbaye, *Président;*

Boubacar Charles Diallo, *Secrétaire général;*

Modou Sidibé, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 115 GRD-AA-ASO en date du 9 septembre 2002.

Etude de M^{re} Daniel-Sédar Senghor et Jean-Paul Sarr,
Notaires associés
47, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 8048-DG, propriété de M. Raymond Estivill. 2-2

Etude M^{re} Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakar VI-Pikine Khouroumar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 24307-DG appartenant à la Société civile immobilière LE CONFLUENT. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 8571-DG appartenant à M. Mohamed Nadim Bourghol. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail inscrit sur le lot 13 du titre foncier n° 1381-R concédé à M. Youssoupha Dièye. 2-2

Etude M^{re} Patricia Lake Diop, *notaire*
5, Rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription relatif au titre foncier n° 9/GRD ex-5082/DG » 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription relatif au titre foncier n° 11/GRD ex-6273/DG » 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription relatif au titre foncier n° 12/GRD ex-8474/DG » 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22632-DG devenu depuis le titre foncier n° 1393 de Dakar Plateau appartenant au sieur Baba Koné. 2-2

Société Civile Professionnelle
M^{re} Mouhamadou Moustapha Thiam et Serigne Mbaye Badiane,
notaires associés,
34, 36 Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7609-DG appartenant M. Moustapha Thiam, M^{me} Nicole Marie Louise Alexandre, M. Charles Alexandre et M^{me} Marguerite Bourboulou. 2-2

Etude de M^{re} Mamadou Dieng Tanor Ndiaye, *notaire*
10, rue Mohamed V - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3016 de Rufisque, appartenant à la Société Industrielle de Pêche et de Glace, en abrégé SOPE GLACE, ayant son siège social à Dakar, 25, Rue Fleurus. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2588 de Thies appartenant au sieur El Hadji Gning. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 173 de Rufisque appartenant au sieur El Hadji Daïbou Diallo. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du certificat d'inscription afférent au titre foncier n° 23629-DG 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 6478-DG appartenant au sieur Fofana Banzoumana. 2-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6051 du *Journal officiel* en date du 15 juin 2002 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 14 octobre 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6052 du *Journal officiel* en date du 22 juin 2002 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 17 octobre 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6055 du *Journal officiel* en date du 13 juillet 2002 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 21 octobre 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Ibrahima WADE

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL. n° 6049